

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
3 juillet 2014

**OBJET :**

**Complément politique indemnitaire Biatss 2014**

**DOSSIER SUIVI PAR**

(Nom – Prénom) : Jean-Michel Le Pimpec- Sylvie Le Nir- Angéline Grégoire

(Service ou composante) :

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le document présenté aux administrateurs se divise en 3 parties :

-La première concerne les conservateurs , lors de la présentation de la politique indemnitaire en février dernier, cette catégorie de personnels n'a pas été présentée.

Il s'agit ici de corriger cet oubli : le principe reste le même, à savoir intégrer la « prime dite de fin d'année » dans le régime indemnitaire mensuel.

A noter que pour les conservateurs, le calcul du régime indemnitaire est spécifique selon le niveau de responsabilité détenu et le grade.

Le dispositif est inchangé par rapport aux autres catégories de personnels

-Emplois fonctionnels et à responsabilité particulière :

Il s'agit ici d'une demande de l'Agent comptable afin de se mettre en conformité avec les textes ( cf code de l'éducation article L954-2 ..... » le président est responsable e l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon les règles générales définies par le conseil d'administration »)

Jusqu'alors, nous n'avons pas soumis au CA de cadrage pour ces primes et les précédents agents comptables ne l'ont pas demandé.

Il est pris comme référence le montant mensuel PPRS attribué au grade d'IGR HC (montant voté au CA du 20 décembre 2013) auquel est appliqué un coefficient, il s'agit là encore de régulariser une situation déjà existante mais non cadrée.

Il convient également de rappeler que pour les emplois fonctionnels et certains postes à responsabilité particulière, le montant des primes ont été négociées avec les intéressés lors de leur prise de poste.

- Conservation à titre individuel du bénéfice d'une compensation indemnitaire suite à une nouvelle répartition des points NBI au 1er septembre 2009. Il s'agit en l'espèce de demander au CA d'officialiser le fait que 3 agents continuent à percevoir depuis cette date une compensation de 5 points de NBI à titre personnel sous réserve qu'ils continuent à exercer les mêmes fonctions, cela représente par agent et par mois 23,15€

**PROJET DE DÉLIBÉRATION :**

Il est demandé aux administrateurs de voter sur l'ensemble de ces mesures afin de se mettre en conformité avec les textes et pour répondre à la demande de l'Agent Comptable

**AVIS DES CONSEILS (CEVU,CS,CTp....)**

**CTp du 24 juin 2014 :**

**Pour : 3 abstention : 3**